Image not found or type unknown

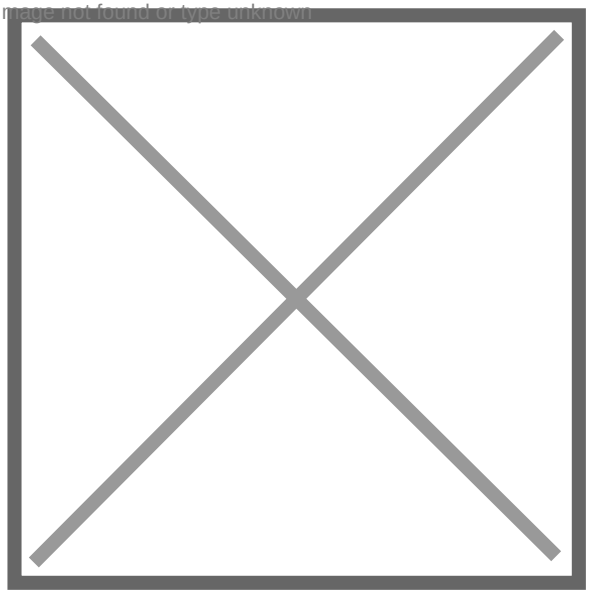

Licenciement et période de professionnalisation

Par **Clementine17**, le **03/12/2018** à **14:10**

Bonjour,

Licenciée économique fin juin, j'étais en période de préavis puis congés de reclassement qui prend fin à la fin du mois de décembre.
Suite à un bilan de compétences réalisé en juillet je me suis inscrite en formation continue pour un Master afin de me reconvertir.
Ma Rh, aussi licenciée, m'a fait un montage afin que mes frais de formation puissent être pris en charge par mon DIF, mon CPF et l'OPCA. Elle m'a passé en contrat de professionnalisation.
Ma question est la suivante : ce statut me permet-il de toucher le chômage ? il m'a été dit hier que le statut étudiant n'ouvrait pas le droit au chômage, même en formation continue. Qu'en est-il de l'étudiant en contrat de professionnalisation ?
Je souhaiterai avoir les infos avant de procéder à mon inscription à Pôle Emploi pour savoir quoi leur dire.
Merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **16:04**

Bonjour,
[citation]Je souhaiterai avoir les infos avant de procéder à mon inscription à Pôle Emploi pour savoir quoi leur dire. [/citation]
C'est le contraire, c'est à Pole-emploi de vous aviser:

* de vos possibilités d'inscription et dans quelle catégorie
* de votre éligibilité à l'A.R.E.
Le principe est que le salarié doit être en recherche d'emploi active et disponible pour en occuper un immédiatement.
Ce n'est en général pas le cas pour un étudiant même en alternance.
Mais pour ce que je crois savoir, il est possible de cumuler ARE et rémunération durant le contrat, avec toutefois un plafonnement de cette ARE.
Il faudrait se plonger sur UNEDIC.ORG

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés